

THÈME 13 Déchets

•••••

■ FICHE ACTION D10-OE01-AN1 183 ■ FICHE ACTION D10-OE01-AN2 185 ■ FICHE ACTION D10-OE01-AN3 189

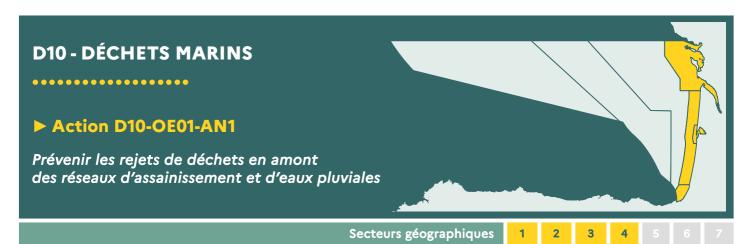
■ FICHE ACTION D10-OE01-AN4191 ■ FICHE ACTION D10-OE01-AN5 195

■ FICHE ACTION D10-OE02-AN1 197 ■ FICHE ACTION D10-OE02-AN2 201









Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE							7 HYD		10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques concernées			5 EMR							
			12 R-CO		Act					

Contexte et objet de l'action

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple, le balayage des déchets dans les caniveaux).

L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés de plastiques industriels

Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront entre autres de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

Sous-action 2 ▼

Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales

Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2022	2023
Pilote(s)	DGPR	DGPR
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL	ADEME
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM

OUI



Secteurs géographiques

1 :

3

4

5

7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE								7 HYD		10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques concernées		2 AQU									
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC		14 FOR	Act					

Contexte et objet de l'action

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert, et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

Cette action a aussi pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin

Cette action est complémentaire à la fiche action relative à la prévention des rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux

Expérimenter des dispositifs d'interception des macrodéchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette sous-action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages). Cette sous-action est complémentaire à la sous-action relative à prévention de l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales (sous-action 2 de la fiche action D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).

Sous-action 2 ▼

Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées

Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.

Sous-action 3 ▼

Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites

Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollutions diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou d'opérations de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique, lorsque cela est possible, et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés.

Sous-action 4 ▼

Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites

En fonction de l'inventaire réalisé dans la sous-action 3, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	Agences de l'eau	DEB/EARM	Agences de l'eau	Agences de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM CEREMA	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau, SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Communes (Service Public de l'Eau) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) Surfrider, SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG Surfrider
Financements potentiels	Communes, intercommunalités, Agences de l'eau	État : DEB/EARM	Communes, intercommunalités, Agences de l'eau Autres : industries	Agences de l'eau

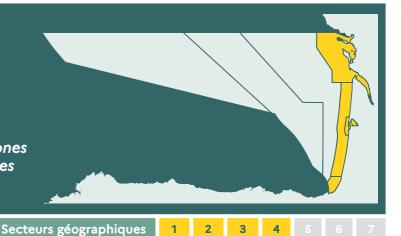
Action au titre de la DCSMM

D10 - DÉCHETS MARINS

•••••

► Action D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption



Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC						7 HYD		10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-					6 SED						
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	11 PAY	12 R-CO		14 FOR					

Contexte et objet de l'action

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Inventorier et cartographier les décharges historiques

Réaliser l'inventaire et la cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, et sur la base des données existantes.

Sous-action 2 ▼

Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral

Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation.

Sous-action 3 ▼

Identifier les sources financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires

Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que celle des décharges prioritaires.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2025	2025	2027
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Régions
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME Surfrider	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
Financements potentiels	DGPR Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	OFB	Régions

Action au titre de la DCSMM

QU



Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE (à vérifier)	1 OM						7 HYD		10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques		2 AQU								
concernées (à vérifier)	8 TOU	9 RSQ		12 R-CO	14 FOR	tion tra Gouve				

Contexte et objet de l'action

•••••

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constituent un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME, afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins

Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques, et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.

Sous-action 2 ▼

Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »

Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

Sous-action 3 ▼

Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »

Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation, du recensement des difficultés et afin d'encourager sa signature par un maximum de collectivités littorales. Elle sera déployée et diffusée par les acteurs locaux. Les bacs à marée peuvent être déployés dans le cadre de la charte.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2025
Pilote(s)	Deb/elm Ademe	DEB/ELM	DEB/ELM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB IFREMER PNR Médoc Ministère des Sports	MNHN (coordination technique) AssociationMerTerre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités
Financements potentiels	Collectivités territoriales :	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités État : DEB/ELM Établissements publics : MNHN, Association MerTerre	Communes

Action au titre de la DCSMM

OU

D10 - DÉCHETS MARINS ► Action D10-OE01-AN5 Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Secteurs géographiques

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM				1 HBP						10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques concernées	1 PCH				5 EMR							
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR					

Contexte et objet de l'action

•••••

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver dans le milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

Sous-action 1 ▼

Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche

Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adoptée en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets, tels qu'Ocean Wise, qui portent en partie ou en totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMPA innovation.

Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables.

Sous-action 2 ▼

Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique

La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place. Rendre les filets détectables à tout moment (balise GPS) par le pêcheur professionnel faciliterait leur localisation lorsque les fanions sont endommagés et limiterait donc les pertes. Plusieurs prototypes ont été testés en mer et en eau douce en collaboration avec les organismes de recherche (université de Bordeaux notamment sur des projets connectés). Plusieurs projets sont menés sur les façades afin de recenser et retirer les filets de pêche. Des actions et des essais engagés par le CRPMEM dans le cadre du projet FIND (puce sur filets à double emploi avec pinger) doivent être poursuivis. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.

Pour recenser et retirer les filets de pêche, le projet GHOST MED vise à créer un réseau dynamique d'usagers de la mer, afin d'évaluer l'impact des engins de pêche perdus. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.

Sous-action 3 ▼

Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sousproduits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle

Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade, en s'appuyant sur les projets existants comme celui de la COBAS et du CRCAA pour le recyclage des coquilles d'huîtres et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sous-action 4 ▼

Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation

Des travaux d'analyse et de réflexion à l'échelle nationale comme territoriale ont été mené récemment : PECHPROPRE 2, sous l'égide de l'ADEME et de la coopération maritime, a montré d'une part, la volonté des acteurs de la pêche de se structurer, avant qu'une filière REP ne soit imposée par voie légale par l'État, et d'autre part, les capacités locales à fournir des solutions « clé en main » aux pêcheurs. Ces travaux doivent être poursuivis et étendus de manière à accompagner les acteurs dans la structuration pérenne d'une filière relative aux EPU.

Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par CAPENA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.

pourront etre vai	011363.			
	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027	2025
Pilote(s)	DIRM	Office français de la biodiversité – CRPMEM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP IFREMER DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAN Coopération Maritime	DPMA Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires Office français de la biodiversité Universitaires Associations CRPMEM NA Université Bordeaux Coopération Maritime	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAS CRPMEM Coopération Maritime	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAN CRPMEM Coopération Maritime
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions État : BOP 113, Fonds communautaires : FEAMPA Innovation, Établissements publics : ADEME	Pas de financements temps agents FEAMPA innovation Crédits de recherche	Collectivités territoriales : régions État (BOP 113), Établissements publics : OFB, ADEME, Fonds communautaires : FEAMPA Innovation, France filière pêche, DLAL	FEAMPA Innovation agence de l'eau ADEME

Action au titre de la DCSMM

οu

D10 - DÉCHETS MARINS

► Action D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement



Secteurs géographiques

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC							7 HYD		10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA					
concernées	8 TOU				12 R-CO							

Contexte et objet de l'action

••••••

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment les élastiques conchylicoles). Les pertes de découpes, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Liste des sous-actions

•••••

Sous-action 1 ▼

Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)

Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

Sous-action 2 ▼

Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche

En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur ces dispositifs et promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltées, etc) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère de la transition écologique.

Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée. Les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer : il s'agit notamment du projet Reseaclons, qui connaît un fort développement en Occitanie et dans lequel les criées de la Région souhaitent s'impliquer et devenir partenaires. Un intéressement (pas forcément financier) encouragerait sans doute les pêcheurs professionnels dans ce surcroît de travail (conséquent dans certaines zones comme les Pertuis, les estuaires...) et permettrait de systématiser ce ramassage passif ainsi que la remontée d'informations précises via des formulaires (lieu/date de captures des déchets).

Sous-action 3 ▼

Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques

Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/netcuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Il convient aussi d'identifier les bonnes pratiques de réduction des déchets issus des activités conchylicoles.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action:	2025	2025	2024
Pilote(s):	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	CEREMA Préfet de département Collectivités Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM)	DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE
Financements potentiels :	État : DGITM/PTF	Collectivités territoriales État : BOP 113 Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis

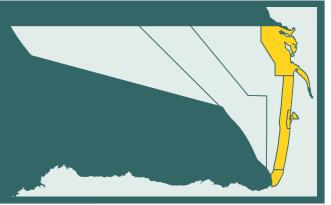
Action au titre de la DCSMM

D10 - DÉCHETS MARINS

.

► Action D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité



Secteurs géographiques

1 2

3

4

5

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

•••••

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance - lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants : des formations Ports Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie et, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Le réseau de formateurs « Ports Propres » reviendra en formation avec le CPIE Côte Provençale et l'UPACA pour se former à l'accompagnement des ports de plaisance à la certification Ports Propres actifs en biodiversité, sur toutes les façades maritimes françaises métropolitaines, en plus de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco où c'est déjà effectif depuis plus d'un an.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins

Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaires à l'obtention de la certification Ports Propres. Cet accompagnement sera effectué par les DIRM. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.

À ce jour, au-delà de la labellisation Pavillon bleu, seuls les ports d'Arcachon (ISO 14001) et de La Rochelle (Port propre - actif en biodiversité) sont certifiés pour leur management environnemental. Sous l'égide de l'Association des ports de Plaisance de l'Atlantique, 5 autres ports néo-aquitains ont engagé une démarche environnementale centrée sur la sensibilisation des usagers et la valorisation des déchets portuaires. Afin de soutenir cette dynamique la DIRM et les partenaires locaux poursuivront leur implication pour le déploiement de la certification Ports Propres. L'intérêt de mesures d'incitations fiscales permettant de favoriser la mise en place d'actions en faveur de l'environnement dans les ports doit être étudié.

Sous-action 2 ▼

Accompagner les ports certifiés « Ports Propres » dans la certification environnementale « Ports propres actifs en biodiversité » et renforcer la formation des gestionnaires

La certification Ports Propres actifs en Biodiversité s'acquiert en même temps ou après la certification Ports Propres. Le port doit présenter un diagnostic de la biodiversité terrestre et marine de son port et de son plan d'eau, et proposer des actions permettant l'amélioration de cette biodiversité, qu'il s'agisse de réduction des pressions, d'organisation des usages ou de restauration écologique, ou les trois simultanément. Elle confère un rôle supplémentaire et nouveau au port, d'acteur principal de reconquête de la biodiversité, au coeur de la ville et de la relation avec ses usagers. Née en PACA, cette certification peut gagner en dynamisme en même temps que Ports Propres, notamment en Occitanie et en Corse.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼					
Date de début prévisionnel de la sous- action	2021	2021					
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027					
Pilote(s)	Unions portuaires	Unions portuaires					
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME OFB Gestionnaires de ports	DIRM Collectivités régionales CNFPT Gestionnaires de ports OFB					
Financements potentiels	Collectivités régionales État (BOP 113) ADEME	Collectivités régionales État (BOP 113)					

Action au titre de la DCSMM

oui